



FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA
RAZZA FRANCHES-MONTAGNES

DIRECTIVES POUR LA SÉLECTION NATIONALE DES ÉTALONS DE GLOVELIER ET L'APPROBATION DES ÉTALONS 2026

Préambule

La Sélection nationale des étalons, tout comme l'Approbation des étalons, revêtent une importance grandissante tant pour l'élevage que pour l'image de marque de la race. Il est donc primordial de veiller à ce que ces deux manifestations se déroulent dans les meilleures conditions possibles. Dans ce but, la FSFM a rédigé la présente directive qui vise à réglementer aussi bien la présentation des chevaux que l'attitude des éleveurs et les compétences de la commission. La FSFM tient à mettre en valeur la docilité des chevaux et à présenter de manière optimale la qualité de leurs allures. **Pour simplifier les procédures, nous vous prions de n'effectuer les prélèvements de crins et la prise de sang, avec votre vétérinaire, qu'une fois que vous aurez reçu les formulaires préremplis de la gérance.** Si cette règle n'est pas respectée, les tests ne seront pas remboursés par la FSFM. Par ailleurs, si les formulaires ne sont pas dûment signés par un vétérinaire agréé, ils ne seront pas acceptés.

Ferrage et contrôle de l'état général

Nous prions instamment les propriétaires d'élèves-étalons de faire poser par leur maréchal respectif des fers avec des trous standards pour la pose de crampons. En effet, les chevaux qui participent au Test en station doivent pouvoir être cramponnés si les conditions climatiques l'exigent.

Nous tenons également à vous rendre attentifs au fait que **les étalons doivent être ferrés correctement et pas surcorrigés.** Un contrôle du ferrage sera effectué par un vétérinaire officiel sur la place de sélection. Par la même occasion, le vétérinaire contrôlera l'état général du cheval. Si ce dernier n'est pas jugé en ordre, il pourra être décidé qu'il n'a pas le droit d'être présenté.

Contrôle d'ascendance

Une ascendance contrôlée et en ordre du côté paternel est une condition d'admission à la Sélection de Glovelier. Vous devrez contacter votre vétérinaire pour les différentes prises de crins. Ce dernier transmettra les échantillons et sa facture à la FSFM. Si le résultat indique une fausse ascendance ou une ascendance douteuse, nécessitant une investigation plus approfondie, l'étalon ne pourra pas être admis à la Sélection. Les résultats seront pris en compte jusqu'au lundi précédant la Sélection. Le délai d'inscription doit impérativement être respecté afin que les résultats soient disponibles à temps. Le contrôle d'ascendance du côté maternel se fera uniquement pour les étalons sélectionnés pour le Test en station.

PSSM de type 1

Tous les candidats-étalons devront avoir été testés avant la Sélection et ceux qui auront un résultat positif (porteur de la PSSM 1) ne pourront pas être admis à la sélection. La PSSM de type 1 (myopathie à stockage de polysaccharides) est une mutation génétique provoquant des troubles musculaires récurrents. Les chevaux peuvent être touchés à différents niveaux mais les symptômes sont très ressemblants au « coup de sang ». Il s'agit d'une maladie dite dominante, cela signifie qu'un seul allèle atteint suffit pour que l'animal soit malade. Ce contrôle s'effectuera avec une prise de crins faite par votre vétérinaire.

Fibrose hépatique de Caroli (CLF)

Tous les candidats-étalons devront être testés avant la Sélection. Le résultat (porteur, non-porteur, ou non-testable) n'est pas éliminatoire, mais sera mentionné dans le programme de la SNEG, respectivement dans le catalogue des étalons en cas d'approbation. Pour les descendants de l'étalon Eiffel, il se pourrait qu'il y ait également des cas porteurs de la CLF s'ils ont hérité de l'allèle défectueux de leur mère. Pour les candidats qui ont déjà un résultat CLF au moment de l'inscription, une copie du résultat du laboratoire (Université de Berne) doit être jointe à l'inscription et il ne sera, en principe, pas nécessaire de refaire une prise de sang et un test. Pour les autres candidats, votre vétérinaire effectuera une prise de sang en vue du test CLF en même que la prise de crin pour le contrôle d'ascendance et le contrôle PSSM.

Pancréatite induite par l'hypertriglycémie (HIP)

Tous les candidats-étalons devront être testés avant la Sélection. Le résultat (libre de la disposition ou porteur) n'est pas éliminatoire, mais sera mentionné dans le programme de la SNEG, respectivement dans le catalogue des étalons en cas d'approbation. Pour les candidats qui ont déjà un résultat HIP au moment de l'inscription, une copie du résultat du laboratoire (Université de Berne) doit être jointe à l'inscription et il ne sera, en principe, pas nécessaire de refaire une prise de sang et un test. Pour les autres candidats,

votre vétérinaire effectuera la même prise de sang que pour la CLF et ceci en même temps que la prise de crin pour le contrôle d'ascendance et le contrôle PSSM1.

Présentation et code de conduite

Nous recommandons aux éleveurs de soigner leur tenue vestimentaire avec le même soin qu'ils apportent à la présentation de leurs chevaux et tenons à leur préciser que, conformément à la législation sur la protection des animaux, ces derniers ne devront pas être fraîchement tondus et qu'en aucun cas les poils tactiles ne devront être rasés (motif d'exclusion de la SNEG). Les élèves-étalons sont présentés par deux personnes au plus (un chasseur et un meneur).

Après l'évaluation du modèle, celle des allures s'effectue sur la base d'un passage au pas puis d'un passage au trot. Seule la commission est à même de demander un passage supplémentaire en cas de besoin. Les initiatives de la part des éleveurs dans ce domaine obligeront la commission à faire entrer le candidat suivant. L'usage du fouet est toléré. Cependant, les allures forcées par l'usage de ce dernier ne seront pas valorisées par les juges. Les chevaux sont censés se déplacer calmement et librement. Au trot, les chevaux parcourent le triangle sans faire de volte dans les angles, mais en marquant un ralentissement dans les angles. Les voltes dans les angles sont considérées comme le résultat d'une allure forcée dans la longueur précédente et sont, de ce fait, pénalisantes. Les juges doivent pouvoir apprécier les transitions entre un petit trot raccourci (au départ et à l'arrivée dans les angles) et un trot délié et souple sur les longueurs.

Robe et marques blanches

La Sélection se fera en respectant le programme d'élevage, donc en favorisant les robes baies, alezanes et noires, avec peu de marques blanches. Certaines robes apparaissant parfois dans la race comme « né blanc » et « pie » ne seront pas admises à la Sélection. Les marques blanches sont appréciées selon les « Directives des marques blanches dès 2016 » approuvées par les délégués lors de l'assemblée des délégués (AD) du 17 avril 2015. Lors de l'AD du 15 avril 2025, les délégués ont accepté la modification de ces Directives selon la proposition du comité. Une période transitoire de 3 ans est mise en place jusqu'à la Sélection des étalons 2028 y compris afin de permettre l'introduction des nouvelles exigences en douceur. Lors de ces trois éditions (2026-2027-2028), les candidats pourront être admis selon les anciennes et les nouvelles règles. À partir de la SNEG 2029, les « Directives concernant les marques blanches dès 2026 » s'appliqueront exclusivement.

Les conditions d'admission pour 2026, 2027 et 2028 sont ainsi les suivantes :

- Les robes blanches et pie ne sont pas autorisées, ni les yeux vairons.
- Pour être admis à la Sélection nationale des étalons, le candidat doit avoir un index total pour le blanc ne dépassant pas 120. Pour chaque étalon, les valeurs d'élevage faisant foi sont celles calculées à la suite du dessin du signallement du cheval, soit dans sa première année de vie. Le signallement correct du cheval est de la responsabilité de l'éleveur qui est tenu de vérifier l'exactitude du signallement dessiné lors du concours de poulains. La Fédération contrôlera l'évolution des marques blanches grâce aux valeurs d'élevage. La valeur limite est fixée par la commission d'élevage et validée par le comité selon l'évolution de la proportion des marques blanches dans la population, à savoir l'évolution de la moyenne de la population en comparaison des années précédentes et pourra être adaptée chaque année si nécessaire.
- Si l'index total du blanc dépasse 120, les marques blanches à la tête ne doivent pas dépasser les arcades. Les marques blanches aux membres ne doivent pas dépasser le pli du genou et du jarret. Les marques blanches sur le corps ne sont admises que si le vétérinaire présent lors du contrôle atteste qu'elles sont d'origine génétique.
- Les marques blanches seront appréciées sur place par la commission de contrôle des marques blanches et un vétérinaire officiel. Il sera vérifié que le signallement du cheval est correct et, si son index est supérieur à 120, que les marques blanches ne dépassent pas les limites fixées par les « Directives des marques blanches dès 2016 ».

Recours

a) Sélection de Glovelier : selon le nombre de candidats, de 30 à 50 % seront recalés en fin de matinée (recours possible jusqu'en début d'après-midi). L'après-midi, les notes seront données pour les étalons refusés à l'issue de leur passage. Les propriétaires auront la possibilité de faire recours contre la décision de la commission au moyen d'un formulaire adéquat au stand de la FSFM. Le délai de recours est échu lorsque les 2 chevaux suivants ont quitté la piste. Pour l'avant dernier et le dernier candidat, le délai de recours est de 5 minutes à compter du moment où ils ont quitté la piste. Tous les recours seront traités en fin d'après-midi, dans l'ordre de passage des chevaux. Les éleveurs adoptent une attitude courtoise envers la commission d'approbation chargée de traiter les recours. Ils sont invités à faire présenter leur cheval par une tierce personne, afin de voir eux-mêmes leur cheval avec la commission. La taxe à verser au moment du dépôt d'un recours est de CHF 70.-

b) Approbation des étalons : conformément au Règlement sur l'approbation des étalons, il n'y a pas de recours possible à cette étape de la sélection. Les candidats ayant échoué ont la possibilité de repasser le TES à l'âge de 4 ans comme prévu dans le règlement.

Sous réserve de modifications